



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 23 octobre 2020

**APPLICATION DU COUVRE-FEU DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS TOUTES  
LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Au cours des deux dernières semaines, la circulation du virus a connu une accélération particulièrement préoccupante dans le département de la Seine-Maritime.** Cette tendance s'observe dans les zones urbaines, semi-urbaines mais aussi plus rurales du département. De plus, le risque de saturation des capacités hospitalières augmente de manière continue dans le département, avec un taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid-19 qui avoisine les 40 %.

Dans ce contexte, et à la suite des annonces du Premier Ministre du 22 octobre 2020, **les mesures de couvre-feu de l'état d'urgence sanitaire s'appliqueront à l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime à compter du samedi 24 octobre.**

Le nouveau décret sera publié au journal officiel du samedi 24 octobre. Les deux arrêtés préfectoraux seront publiés samedi matin au recueil des actes administratifs. La circulaire d'application en résultant sera quant à elle adressée aux maires ainsi qu'aux présidents des 18 EPCI, du conseil départemental et des chambres consulaires.

Au surplus, l'ensemble des informations sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Une foire aux questions est d'ores et déjà accessible.

**Enfin, le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, précisera ces nouvelles mesures sanitaires lors d'un point presse prévu samedi 24 octobre au matin.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex